

Saint-Denis, le 23 AOUT 2021

Arrêté n° 1640
Fixant la liste des membres composant
le comité régional d'orientation des conditions de travail,
placé auprès du préfet de région de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 4641-4 et R 4641-18 et suivants du code du travail

Vu le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021

Vu les propositions des organisations patronales et syndicales

Vu l'arrêté préfectoral n° 298 du 20 février 2018 relatif à la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de La Réunion

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est présidé par le préfet.

ARTICLE 2

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est composé :

1) Pour le collège des administrations régionales de l'Etat :

- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ou son représentant ;
- La directrice de l'Agence régionale de santé;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ou son représentant.

2) Pour le collège des partenaires sociaux :

- Organisations syndicales de salariés

ORGANISATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGTR	THIONG SOUI HO Miguel	BALMINE Jacky
CGTR	LALLEMAND Stephenson	BHUGON Jacques
CFDT	FONTAINE Emmanuel	SMITH Johan
CFDT	GUIGNE Mickaël	IGOUBE Claudine
CGT-FO	LANGEVILLIERS Mickaël	
CFTC	LAPIERRE Jean-Harry	MULATIER Martine
CFE-CGC	HUET Jérôme	NATIVEL Alain

- Organisations patronales

ORGANISATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MEDEF	WON FAH HIN Marie-Rose	ODIN Martine
MEDEF	HIBON Nathalie	CAUSSETTE Laurent
MEDEF	GODERBAUER Franziska	TECHER Thierry
MEDEF	GARNIER Pierre	MAMODALY Jivan
CPME	ABODI Maryse	GOUDE Yohan
CPME	PERRIN Jean-Pierre	KLEIN Pauline
U2P	MAZEAU Didier	
FDSEA	DARID Emmanuel	FONTAINE Dominique

3) Pour le collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

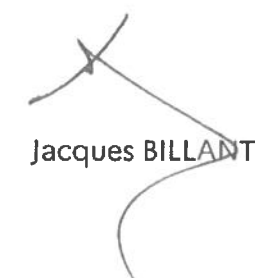
- Le directeur de la Caisse générale de sécurité sociale de La Réunion ou son représentant ;
- La directrice de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail de La Réunion ou son représentant.

4) Pour le collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur ECOLIVET Christian ;
- Monsieur FAUQUEMBERGUE Luc ;
- Monsieur LAPORTE Pascal ;
- Monsieur MILLASSEAU Claude ;
- Monsieur NEXHIP Marc ;
- Monsieur RENDA Jean-Michel ;
- Madame ROGER Marie-Bernadette ;
- Madame STOJIC Irène ;
- La directrice de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- Le directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion.



Jacques BILLANT

ARTICLE 3

Les mandats des membres des collèges des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées prennent fin le 31 mars 2022 en application de l'article 6 du décret n° 2021-842 du 29 juin 2021.